

Unité départementale de l'Oise  
Z.A. de la Vatine  
283, rue de Clermont  
60021 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 16/02/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/02/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **LEBRONZE ALLOYS ex-INOFORGES**

ZI Voie de Châlons  
RD 977  
51600 Suippes

Références : IC-R/0081/23-AC/SA  
Code AIOT : 0005100977

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/02/2023 dans l'établissement LEBRONZE ALLOYS ex-INOFORGES implanté 49, rue de Montdidier 60120 Breteuil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LEBRONZE ALLOYS ex-INOFORGES
- 49, rue de Montdidier 60120 Breteuil
- Code AIOT : 0005100977
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société INOFORGES est autorisée par arrêté préfectoral du 24 juillet 1989 à exploiter des installations de matriçage et d'usinage de métaux non-ferreux (laiton, cuivre, aluminium). Cette entreprise confectionne des produits pour divers domaines industriels (appareillage médical, industrie aéronautique, construction automobile...).

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 1989 vise les activités de travail mécanique des métaux et de traitement de surface comme activités soumises à autorisation.

Le 30 août 2013 a été actée la cessation partielle d'activités au titre de la rubrique 2565 (traitement de surface).

Par courrier du 20 janvier 2016, il a été donné acte de la demande d'antériorité concernant la rubrique 2560 de la nomenclature au régime de l'enregistrement.

Par courrier du 5 avril 2019, la société LEBRONZE ALLOYS a indiqué au préfet reprendre les activités du groupe INOFORGES à Breteuil.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- suites de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 février 2021 ;
- suites de la précédente visite d'inspection.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	PC n°1: Mise à jour du classement ICPE du site	Arrêté Préfectoral du 02/08/1989, article 1er	/	Proposition d'APC
2	PC n°2: Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 02/08/1989, article I.7	/	Abrogation de mise en demeure
3	PC n°3: Protection incendie	Arrêté Préfectoral du 02/08/1989, article II.5.3	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les non-conformités et observations relevées lors de la précédente visite ont été suivies par l'exploitant, qui a remis les thématiques visées en conformité avec la réglementation. Il est par conséquent proposé à Madame la Préfète d'abroger la mise en demeure du 16 février 2021.

Il est également proposé à Madame la Préfète d'acter le nouveau classement ICPE du site suite au dépôt du porter à connaissance du 4 mars 2021. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint en ce sens.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : PC n°1: Mise à jour du classement ICPE du site**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/08/1989, article 1er			
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement ICPE du site			
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet			
<b>Prescription contrôlée :</b> La société INOFRORGES est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions édictées aux titres I, II et III du présent arrêté à exploiter dans son établissement de BRETEUIL les installations suivantes :			
Rubriques	Descriptif	Installations / Activités	Régime
288-1	Travail chimique des métaux, le volume des cuves étant supérieur à 1 500 L	V= 1 605 L en 3 cuves	Autorisation
211-B-1	Dépôt de gaz combustible liquéfié, en réservoir fixe, la capacité étant comprise en 12 m3 et 120 m3	2 cuves de 30 m3 de propane	Déclaration
281-2	Traitement mécanique des métaux par procédés de formage, le nombre d'ouvriers étant inférieur à 60	20 ouvriers	Déclaration
282-1	Traitement mécanique des métaux par procédés mécaniques, le nombre d'ouvriers étant supérieur à 60	86 ouvriers	Autorisation

251-2	Emploi de liquides halogénés pour le dégraissage, la quantité de liquides halogénés étant comprise entre 50 L et 1 500 L	500 L de trichloréthylène	Déclaration
361-B	Installation de compression à air dont la puissance est comprise entre 50 et 500 kw	2 compresseurs de 96 kw	Déclaration
285	Recuit des métaux et alliages		Déclaration
153 bis	Installation de combustion d'une puissance inférieure à 3 000 Th/h	1 chaudière de 350 Th/h	Non classé

**Constats :** L'exploitant a transmis à Madame la Préfète le 4 mars 2021 un rapport portant à connaissance comportant la mise à jour du classement ICPE du site à la suite de différentes évolutions de la nomenclature et de la vie du site évoquées sous le tableau ci-dessous.

Ce classement met à jour le classement acté par arrêté d'autorisation du 2 août 1989 et modifie le régime général de classement du site, passant de l'autorisation à l'enregistrement. Le tableau suivant présente le tableau de classement mis à jour :

Rubriques	Descriptif	Installations / Activités	Régime
2560	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 1000 kW [...]	Puissance totale machine : 2513.28 kW	Enregistrement
2561	Production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces	1 four de trempé Puissance totale : 53 kW	Déclaration avec contrôle
2565-4	quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. [...] 4. Vibro-abrasion, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.	6 cuves pour vibro abrasion Volume total : 2410 L	Déclaration avec contrôle
2575	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel [...] La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : [...] 2. Pour les autres installations [...] b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Puissance totale : 54,75 kW	Déclaration
4718-2		2 cuves de propane de 30 m3 Masse volumique propane = 0,515 Poids cuves = 30 x 0,515 = 15,45 Tonnes 2*15.45 = 30.90 T	Déclaration avec contrôle

L'exploitant a indiqué que les activités de dégraissage ont été mises à l'arrêt (ancienne rubrique 251-2), et que la chaudière a été remplacée par des aérothermes ce qui décline le site sur la rubrique 2910.

Le site n'est également pas classé sous la rubrique 1185 du fait de la faible quantité (111.6 kg) capacitaire des installations frigorifiques et climatiques.

Il est proposé à Madame la Préfète d'acter ce nouveau classement. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint en ce sens.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

N° 2 : PC n°2: Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/08/1989, article I.7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Electricité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations électriques seront conformes à la réglementation en vigueur et notamment à la norme NF C 15100.  Dans les zones où la présence de gaz ou de liquides inflammables est susceptible de présenter des risques d'explosion, les règles définies par l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 relatif aux installations électriques des installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion seront applicables.  Des contrôles de la conformité et du bon fonctionnement des installations électriques seront régulièrement effectués.
<b>Constats :</b> Lors de la précédente inspection, il avait été constaté que le Q 18 des deux dernières années indiquent que les installations peuvent entraîner un risque d'incendie ou d'explosion et recensent une trentaine d'observations. La société a été mise en demeure par arrêté du 16 février 2021.  Il avait également été demandé à l'exploitant de mettre en place un fichier de suivi reprenant l'ensemble des observations des rapports de contrôle électrique. Ce fichier devait prioriser les actions à mettre en place en fonction de leur gravité et proposer un délai d'intervention justifié. Enfin, ce fichier devait inclure le suivi de ces actions et conclure sur la levée de la non-conformité avec, pour traçabilité, la personne ou la société intervenue et la date.  Pour répondre à la mise en demeure sur la maintenance des installations électriques, l'exploitant a transmis un rapport de levée de réserves du 5 janvier 2022, ainsi qu'un certificat Q 18 du 9 septembre 2022 indiquant que les installations ne peuvent pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.  Au vu des éléments transmis, il est proposé à Madame la Préfète de lever la mise en demeure précitée.  Concernant le fichier de suivi des observations sur les rapports de contrôles, l'exploitant a présenté en séance le fichier nommé "PDCA - Vérifications générales périodiques". Ce tableur recense toutes les observations émises, le secteur en question, le type de risque, le responsable et la personne en charge, le délai estimé et final, l'avancement et la date de réalisation avec une coche pour "soldé" une fois le prochain contrôle passé.  L'exploitant indique que des réunions mensuelles ont été mises en place et permettent de suivre plus facilement cette thématique.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/08/1989, article II.5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Protection incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les emplacements des moyens de secours seront signalés et les accès maintenus dégagés en permanence. Ils seront entretenus en bon état de fonctionnement et le personnel sera périodiquement entraîné à leur emploi.
<b>Constats :</b> Lors de la précédente inspection, il avait été constaté la présence sur les cuves extérieures de stockage de propane d'un système d'extinction automatique, cependant l'exploitant n'avait pas été en mesure d'expliquer son mode de fonctionnement. Ce stockage est classé sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 4718.  L'article 4.2 de l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées prescrit en son article 4.2 de l'annexe 1 la présence pour les réservoirs de capacité déclarée supérieure à 15 tonnes d'un système fixe d'arrosage raccordé.  Lors de la présente inspection, l'exploitant a indiqué que le système fixe d'arrosage raccordé a été raccordé à l'eau de ville. Une vanne manuelle permet de lancer l'arrosage des cuves en cas d'incident.  L'exploitant a indiqué que les cuves sont louées à une société de production de gaz, et qu'il en est de même pour le système d'arrosage.  Ce système d'arrosage raccordé est testé en interne deux fois par an et ce test est tracé dans un document interne nommé "Matrice de surveillance et de mesurage". Un test a été réalisé lors de cette inspection, permettant d'observer la bonne efficacité de l'installation.  L'exploitant a également précisé qu'une consigne en cas d'urgence a été réalisée pour le site, et prévoit l'actionnement de cette vanne en cas d'incident. Le fichier en question a été présenté, et indique bien la localisation de la vanne et l'utilité de son déclenchement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet